

**QUESTION 3:**

**Décapage de la terre végétale section 31-14-13 art 3.2.6- Entreposage de la terre végétale**

Pour fins de calcul du transport de la terre végétale si possible indiquer les sites potentiels d'entreposage.

*Réponse :*

*Les sites potentiels d'entreposage de la terre végétale doivent être proposés par l'Entrepreneur et seront approuvés par l'Agence Parcs Canada.*

**QUESTION 4:**

**Section 01 35 43- Protection de l'environnement-EEE**

Suite à une visite au chantier nous avons constaté une présence importante de EEE (phragmite ou roseau commun) dans les zones à décapier. Comme la disposition de ces espèces dans un site autorisé représente des coûts importants nous suggérons l'ajout d'un article au bordereau des prix.

*Réponse : Voir nouvel article 2.2 dans le bordereau de prix révisé.*

**QUESTION 5:**

Nous aimerions porter à votre attention que pour donner suite à une démarche de vérification auprès des carrières de la région, celles-ci nous confirment qu'elles ne sont pas en mesure de produire les granulométries demandées pour les types de pierre 2, 3 et 5. Serait-il possible de nous indiquer l'endroit où le concepteur avait validé ces granulométries au préalable.

*Réponse : L'Entrepreneur est responsable de trouver une carrière qui produit les matériaux présentés au devis dans le chapitre 2.1 MATÉRIAUX/MATÉRIELS de la section 31 23 33.01.*

*Alternativement, Il peut aussi tamiser ou faire tamiser le matériel fourni par la carrière afin d'obtenir la granulométrie requise. Il pourrait aussi être possible de réutiliser le matériel excavé selon les dispositions du chapitre 3.13 GESTION DES REMBLAIS ET DÉBLAIS de la section 01 35 43.*

*Les différents types de matériaux présentés dans le devis ont des fuseaux granulométriques couramment utilisés dans la pratique et suffisamment larges pour être respectés. Un dépôt de sable et gravier qui respecte les exigences du devis pourrait être utilisé pour le matériau de type 2. La préparation des granulats doit s'effectuer selon le chapitre 3.2 PRÉPARATION de la section 31 05 16 – Granulats.*

**QUESTION 6:**

**ART : 3.2.3-Matériaux type 3 section 31 23 33.01 note 1**

Après vérification auprès des principaux fournisseurs de pierre de la région il leur semble impossible de produire un granulat 0-100 mm tout-venant mais exempt de particule < 0.075 mm.

*Réponse : L'Entrepreneur est responsable de trouver une carrière qui produit les matériaux présentés au devis dans le chapitre 2.1 MATÉRIAUX/MATÉRIELS de la section 31 23 33.01. À noter qu'aucun granulat 0-100 mm n'est demandé, un granulat 0-300 mm (Type 3) est demandé sans particules < 0.075 mm. Différentes méthodes existent pour enlever les particules < 0.075 mm (ex. lavage des granulats). La préparation des granulats doit s'effectuer selon le chapitre 3.2 PRÉPARATION de la section 31 05 16 – Granulats.*